



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1726

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 février 2024, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1726** intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 782 157 \$ la construction d'un mur antibruit – Lot 2* »

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 35 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter suite au registre tenu les 20 et 21 février 2024.

Ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 28 mars 2024.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 2 avril 2024.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques